Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 50 du 31 août 2015

www.isere.gouv.fr/raa

Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de l'Isère
n° 50 du 31 août 2015

SOMMAIRE :

1- Préfecture et sous-préfectures :

Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION (DRM)

Bureau de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère

Arrêté portant délégation de signature donnée à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère

Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère

Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin

Arrêté portant délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne

Arrêté portant délégation de signature donnée à Mme Françoise BOUVET, directrice de la mission de coordination interministérielle (MCI)

Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES, chef du service départemental d'action sociale

Arrêté portant délégation de signature donnée à Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines

Arrêté portant délégation de signature donnée à Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau de la modernisation

Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine

2- Services départementaux :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

Avis de concours et de vacance d'emplois

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SG

ARRETE PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0045 du 9 mars 2015 relatif à la délégation de signature donnée à M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

… / …

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0045 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

1 - des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;

2 - des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;

3 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

4 - des mesures de réquisition prises en application de l'article 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAPOUZE, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LAPOUZE et de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SGA

ARRETE PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère

LE PREFET DE L' ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M .Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD , sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0049 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0049 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère à l'effet de signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors la métropole « Grenoble Alpes métropole » comprenant les 49 communes suivantes : Bresson ; Brié-et-Angones ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Claix ; Corenc ; Domène ; Echirolles ; Eybens ; Fontaine ; Le Fontanil- Cornillon ; Gières ; Grenoble ; Herbeys ; Jarrie ; La Tronche ; Le Gua ; Le Pont-de-Claix ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Meylan ; Miribel-Lanchâtre ; Mont-Saint-Martin ; Montchaboud ; Murianette ; Notre-Dame-de- Commiers ; Notre-Dame-de- Mésage ; Noyarey ; Poisat ; Proveysieux ; Quai-en-Chartreuse ;Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ;Saint-Egrève ;Saint-Georges-de-Commiers ;
Saint-Martin-d'Hères ; Saint- Martin-le- Vinoux ; Saint-Paul-de- Varces ; Saint-Pierre –de-Mésage ; Sarcenas ; Sassenage ; Séchilienne ; Seyssinet- Pariset ; Seyssins. Varces-Allières-et-Risset ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le- Haut ; Venon ; Veurey-Voroize ; Vif ; Vizille.

- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :

- à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid,
- à la gestion administrative du plan de canicule,
- à l'hébergement et au logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la Directrice Départementale des Territoires ou à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne,
- la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère,
- au dispositif du droit opposable au logement et les procédures y afférentes,
- au schéma départemental des gens du voyage,
- à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance,
- aux fonds européens,
- à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain.

ARTICLE 3 - Mme Anne COSTE de CHAMPERON a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret n° 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du code des communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

4) Acceptation de la démission des Adjoints ;

5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du code général des collectivités territoriales ;

6) Création, modification, dissolution des établissement publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement;

7) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

8) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

9) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

10) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, lettres d'observation et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales) ;

11) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

12) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

14) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte.
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
  Signatures des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule.
- Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger.
  Signature des arrêtés de reconduite.
  Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence.
  Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention.
  Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel.
  Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative.
  Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne COSTE de CHAMPERON et de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015
Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l' Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DIRCAB

ARRETE PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère

LE PREFET DE L' ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère , M.Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013332-0001 du 28 novembre 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture et l'avis émis par le comité technique du 13 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0053 du 9 mars 2015 relatif à la délégation de signature donnée à M. David RIBEIRO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0053 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 31 août 2015.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée, à compter du 31 août 2015, à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet, du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et du service départemental de la communication interministérielle, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour la signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture, ainsi que les transferts de licences IV de débits de boisson
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble;
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signatures des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule.
- Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger
- Signature des arrêtés de reconduite ;
- Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence ;
- Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexander GRIMAUD et de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation

Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SPLTDP

ARRETE PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin

LE PREFET DE L' ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE en qualité de sous- préfète de Vienne;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0061 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0061 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé au 1er septembre 2015.

ARTICLE 2- Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du-Pin, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);

I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;

I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;

1 A 5-1) Naturalisations par décret :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'Intérieur (Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration) des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 A 5-2) Naturalisations par mariage :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

I.A 5-3) Droit au séjour :

- accueil des étrangers de l'arrondissement de la Tour du Pin
- correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés,
- déclarations de communauté de vie
- récépissés de demandes de titre de séjour

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers

I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du

I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)

I.A 11) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);

I.A 12) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.

I.A 13) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;

I.A 14) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;

I.A 15) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;

I.A 16) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;

I.A 17) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;

I.A 18) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);

I.B 2) Acceptation de la démission des Adjoints aux maires, sous réserve d'en informer le Préfet;

I.B.3) Acceptation de la démission des Vice-Présidents d'EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le Préfet ;

I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du CGCT;

I. B 5) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

C – CIRCULATION

I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

I.C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

I.C 4) Nomination des praticiens des commissions médicales primaires

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des catégories B, C et D (article R.311-2 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure)

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégories C et D

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

I.D 6) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure)

I.D 7) Agrément des armuriers au titre des articles L.313-2 et R.313-1 du code de la sécurité intérieure

I .D 8) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes des catégories C et D au titre des articles L.313-1 à L.313-5 du code de la sécurité intérieure

II - <u>ADMINISTRATION LOCALE</u> -

A – <u>REGLEMENTATION GENERALE</u>

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988)

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT)

II.A 6) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux

II.A 7) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations

II A 8) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin

II.A 9) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat

II.A 10) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

II.A 11) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER

II.A 12) arrêtés de modification ,de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

II.A 13) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

II A 14) certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

II A 15) arrêtés attributifs de subvention au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), lorsque le montant total TTC des dépenses d'investissement réalisées par les collectivités locales et indiqué dans leurs états déclaratifs est inférieur à 150 000€ TTC, étant entendu que chaque budget (principal ou budgets annexes) fait l'objet d'une déclaration de dépense distincte

B - <u>CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE</u> –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires

II.B.4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission et exercice des recours gracieux (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du code général des collectivités territoriales)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville

D – GENS DU VOYAGE

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :

  - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de L'ISLE D'ABEAU
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

- IV. 2) Mise en place et suivi des Relais de Services Publics : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 3- Délégation est donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception
- les ordres de missions des agents placés sous l'autorité du sous-préfet
- les états de frais de déplacements, pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait "

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
  Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire
  Signatures des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule
- Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger
  Signature des arrêtés de reconduite
  Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence
  Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention
  Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel
  Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
  Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires
- Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C4) I.D2, I.D2 bis,I.D7) I.D 8), II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A.15, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry DEMARET et de M. Pierre GINDROZ, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, et Mme Patricia DOUARE, attachée, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

- pour Mme Patricia DOUARE : I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C 4) I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, I.D 6) ,I.D 7) I.D 8) II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

- pour M. Jean-Pierre POUPON : : I.A1, I.A3,. I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C 4) I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3,I.D6) I.D 7) I.D 8) II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue aux I A 5-3 alinéas 1 à 4 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour), I A-7, I A-18, I C-3, I D-4 et I D-5 est exercée par M. Xavier BOIZOT.

En ce qui la concerne, Mme Stéphanie DAMIAN reçoit délégation pour les matières énumérées aux I A-7, I C-3, I D-4 et I D-5.

Dans les mêmes conditions, Mme Maria BOIZOT, Mme Jacqueline ROBERT et Mme Françoise DUMAS reçoivent, quant à elles, délégation pour les missions des alinéas 1 à 4 de l'article I A 5-3 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DOUARE et de M. Jean-Pierre POUPON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise DUMAS pour tous documents relatifs à l'instruction des dossiers de naturalisations y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes (premier tiret de l'article I A-5-1 et premier tiret de l'article I A 5-2).

Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe I.B 6), délégation de signature est également donnée à M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du Pin, et Mme Patricia DOUARE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et aménagement durable, ainsi qu'aux agents mentionnés ci-après : Mme Nicole FUSY, Mme Françoise DUMAS, M. Jean-Luc REGAIRAZ, Mme Jacqueline ROBERT, M. Jean-Pierre GROBY pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général, de M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet, et de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du-Pin.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de La Tour-du- Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP.VIENNE

ARRETE PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE en qualité de sous-préfète de Vienne ;

VU le décret du 07 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0063 du 9 mars 2015 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2015068-0063 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé au 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers et agréments des agents des péages autoroutiers ;

1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;

1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;

1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 7) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 9) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 10) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 11) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

1 A 12) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

1 A 13) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 14) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B
- livret de circulation

1 A 15) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

1 A 16) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier.

B) - ELECTIONS

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3ème alinéa du code électoral) ;

1 B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
1 B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 6) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 7) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – <u>CIRCULATION</u>

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - <u>CARTES GRISES</u>

1 D 1) Instruction et saisie informatique des immatriculations des véhicules ;

1 D 2) Instruction, saisie et délivrance des certificats d'immatriculation provisoires des véhicules, des certificats de situation administrative du véhicule ;

E) - <u>CHASSE ET ARMES (code de la défense et code de la sécurité intérieure)</u>

1 E 1) Délivrance des récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;

1 E 8) Agrément des armuriers;

1 E 9) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes de catégorie C ou D.

F) - <u>NATIONALITE</u>

1 F 1-1) <u>Naturalisations par décret :</u>

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquête
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'intérieur (Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration) des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 F 1-2) <u>Naturalisations par mariage</u> :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes

- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

1 F 2) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 3) Délivrance des laissez-passer

G) – <u>EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE</u>

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de l'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – <u>LOGEMENT</u>

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – <u>DEFENSE</u>

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984) ;

J) – <u>ETRANGERS</u>

1 J 1) Accueil des étrangers résidant dans l'arrondissement de Vienne,

1 J 2) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour

1 J 3) Correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés,

1 J 4) Déclarations de communauté de vie.

2 - <u>ADMINISTRATION LOCALE</u>

A - <u>COLLECTIVITES LOCALES</u>

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)

- créant des crématoriums (article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 8) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2.A 9) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

2.A 10 Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

2.A 11) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

2 A 12) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

2 A 13) Création, modification, dissolution des établissement publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne ;

2 A 14) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 15) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne ;

2 A 16) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – <u>CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE</u>

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C- <u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - <u>GENS DU VOYAGE</u>

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - <u>ENVIRONNEMENT</u>

2 E 1) : Réserve de l'Ile de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1er avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;

- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1er mars et le 30 juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du pays de Bièvre-Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) l' animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre-Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

– BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, pour :
- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public…) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du service fait ;
- les mandatements.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des décisions d' immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule ;
- Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- Signature des arrêtés de reconduite ;
- Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence ;
- Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Valérie JORDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A14, 1B1, 1B3, 1B4 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A12, 2A13, 2A14, 2A15, 2A16, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence GOUACHE et de Mme Valérie JORDA, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vienne, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A14, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A12, 2A13, 2A14, 2A15, 2A16, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe et chef du bureau des services aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

Délégation est donnée à Mme Annie EYNAUD, SACE, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées » pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1J2), les récépissés de déclaration d'association loi 1901 : création, modification, dissolution (1A10), les déclarations de communauté de vie (1J34) ainsi que toutes correspondances courantes : bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Annie EYNAUD, SACE, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées », et à Mme Nadia JARRIAULT, adjoint administratif de première classe, en charge de l'instruction des demandes de naturalisation, pour signer toutes correspondances relatives aux enquêtes administratives à demander dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation, par décret et par mariage, ainsi que les récépissés de dépôt des dites demandes.

Délégation est donnée à Mme Marie DUCRETTET, SACN, chef de la section « identité et droits à conduire » pour signer les correspondances courantes : bordereau d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LAPOUZE,secrétaire général, de M. Alexander GRIMAUD,directeur de cabinet, et de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la sous-préfète de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : MCI

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Mme Françoise BOUVET, directrice de la mission de coordination interministérielle (MCI)

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0038 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, directeur de la mission de coordination interministérielle (MCI) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0038 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Françoise . BOUVET, directrice de la mission de coordination interministérielle (MCI), à l'effet de signer toutes correspondances relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUVET, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée, au titre de sa suppléance, par l'un des chargés de mission dans l'ordre suivant, *à l'exception des ordres de mission et des états de frais liés aux déplacements professionnels* :

- Mme Josiane PIASENTE, attachée principale, chargée de mission « Politiques sociales et de l'emploi » ;
- M. Renaud DURAND, attaché principal, chargé de mission « Développement économique », en l'absence de Mme Josiane PIASENTE ;
- Mme Delphine MORIN, attachée principale, chargée de mission « Pilotage interministériel stratégique », en l'absence de Mme Josiane PIASENTE et M. Renaud DURAND ;
- Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chargée de mission « Mutations économiques », en l'absence de Mme Josiane PIASENTE, M. Renaud DURAND et Mme Delphine MORIN ;
- Mme Elodie BRUN-CHEVALIER, attachée principale, chargée de mission « Prévention, Santé-Environnement », en l'absence de Mme Josiane PIASENTE, de M. Renaud DURAND, Mme Delphine MORIN et Mme Annick SCHWARZ.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0035 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0035 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer toutes les correspondances et décisions relevant des attributions de sa direction ainsi que l'ensemble des dépenses des services préfectoraux sur les BOP 148, 176, 216, 307, 309, 333 (action 2) pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté, et en ce qui concerne les engagements de dépenses pour un montant inférieur à huit cents euros (800€), sera exercée par :

- Mme Joëlle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation ;
- M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/SDAS

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES, chef du service départemental d'action sociale

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0050 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Joelle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0050 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Joëlle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service ainsi que les décisions concernant les attributions de logement.

♦ Délégation de signature lui est également donnée pour les correspondances, décisions, engagements et liquidations relatifs aux dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 148, 176 et 216 pour un montant inférieur à quatre cents euros (400 €).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GIMENES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

♦ M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation,

♦ Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines,

♦ Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation,

♦ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/BRH

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0052 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2015068-0052 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;

- toutes les décisions prises sous forme d'arrêtés, concernant les congés de maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée ;

Délégation lui est également donnée pour les bons de transport et tout engagement de dépense relevant des attributions de son service sur le BOP 307 pour un montant inférieur à quatre cents euros (400 €).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRETE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation ;
- Mme Joëlle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation ;
- M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/BM

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau de la modernisation

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0055 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0055 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service.

ARTICLE 3- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ARZENTON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation ;
- Mme Joelle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines ;
- M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/SLAIP

ARRETÉ PREFECTORAL du 27 août 2015

Délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0043 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Bruno CIRY, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015068-0043 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2015, à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP), à l'effet de signer :

- les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;
- les bons de livraison ;

- les engagements de dépenses et les contrats pour un montant inférieur ou égal à quatre cents euros (400€), sur les BOP 307, 309 et 333 (action 2).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT- LACHAUME, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie BONNAMOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP) ;
- M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation ;
- Mme Joëlle GIMENES, attachée, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau de la modernisation.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 août 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : *FCPE1517917V*

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingeaux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1er octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 1er octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae ;*
– une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : www.économie.gouv.fr, « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».